LE DUC D'ANTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BÂTIMENTS DU ROI (1708-1736)

PAR SOPHIE JUGIE-BERTRAC

licenciée ès-lettres

INTRODUCTION

Malgré les nombreuses études consacrées à l'art royal des XVII^e et XVIII^e siècles, l'administration des Bâtiments du roi est encore mal connue. Quant au duc d'Antin, directeur général de 1708 à 1736, sa situation de fils légitime de M. de Montespan et sa qualité de parfait courtisan ne l'ont fait voir que de façon anecdotique.

SOURCES

Sur le duc d'Antin ont été consultés ses propres écrits, les Mémoires de ma vie (Paris, 1821) et les Mémoires de la Régence (Bibliothèque nationale, nouv. acq. fr. 23929-23937); les témoignages de ses contemporains; les fonds des notaires Richard et Dutartre (Minutier central des notaires parisiens, études XXVI et LVI); le chartrier d'Uzès (Arch. nat., 265 AP).

Le fonds des Bâtiments du roi (Archives nationales, O') est à compléter par les papiers de Robert de Cotte (Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes), les minutes des notaires des Bâtiments et les témoignages contemporains.

> PREMIÈRE PARTIE LE DUC D'ANTIN

CHAPITRE PREMIER

LA JEUNESSE ET LES DÉBUTS (1665-1707)

Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin est le fils unique et légitime de M. et M^{me} de Montespan. Né en 1665, il suivit son père dans son exil de Guyenne et reçut de l'abbé Anselme une éducation soignée. Il fut présenté au roi en 1683, devint menin du Grand Dauphin en 1685, et suivit une carrière militaire honorable mais sans gloire, s'achevant par une radiation en 1706.

CHAPITRE II

LES SUCCÈS DU COURTISAN (1707-1715)

La mort de M^{me} de Montespan, en 1707, marqua le début de la faveur de Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin auprès de Louis XIV qu'il reçut dans son château de Petit-Bourg en septembre de la même année. La protection du roi ne devait plus se démentir ; elle lui valut le gouvernement d'Orléanais en 1707, la Direction des bâtiments en 1708 et l'érection de sa terre d'Antin en duché-pairie en 1711. Occupant une place originale en raison de sa parenté avec les bâtards de Louis XIV, lié au clan de Monseigneur et aux Noailles, le duc d'Antin sut se conserver la faveur du roi par une cour particulièrement ingénieuse.

CHAPITRE III

LA CARRIÈRE POLITIQUE (1715-1722)

Malgré l'éloignement que Philippe d'Orléans éprouvait à son égard, la Régence fut pour le duc d'Antin le temps de l'activité politique : président du Conseil du Dedans de 1715 à 1718, membre du Conseil de Régence de 1718 à 1722, il participa activement à la querelle des ducs et au système de Law. Mais son action politique, où il manifesta des qualités d'ordre et de bon sens plus que d'imagination, n'eut finalement que peu d'influence. D'Antin fut plutôt spectateur de son temps, dont il retrace les événements dans ses Mémoires de la Régence.

CHAPITRE IV

LA RETRAITE (1722-1736)

Après 1722, quoique toujours traité avec honneur par le roi, le duc d'Antin connut une position plus effacée à la cour. Il mourut le 2 novembre 1736.

CHAPITRE V

L'HOMME

Le duc d'Antin s'est analysé lui-même dans ses Réflexions sur l'homme et en particulier sur moi-même. Il apparaît comme un homme dont le naturel est sans méchanceté mais dont l'âme est faible, et qui semble avoir vécu assez difficilement sa position singulière, bien qu'il en ait fort bien tiré profit. Sa bibliothèque révèle une culture solide et des curiosités étendues. Peut-être proche d'un jansénisme modéré, il a adopté sans réserve les idées politiques de Louis XIV.

Malgré des qualités certaines, la personnalité quelque peu falote du duc d'Antin ne semblait pas le destiner à une charge qu'il désira surtout parce qu'elle lui donnait ses entrées auprès du roi. Quant à Louis XIV, il a sans doute voulu ainsi récompenser un dévouement plus qu'utiliser des compétences.

DEUXIÈME PARTIE FORTUNE ET MÉCÉNAT

CHAPITRE PREMIER

FORTUNE ET POSITION SOCIALE

Par de patientes acquisitions, M. de Montespan, M^{me} de Montespan, puis le duc d'Antin ont joint aux terres patrimoniales de Guyenne (Antin, Montespan et Gondrin) et au domaine engagé de Murat en Bourbonnais les seigneuries de Bellegarde (1692), Petit-Bourg (1695), Épernon (1698), Oiron (1700), Langon (1710), et l'hôtel d'Antin, rue Neuve-Saint-Augustin (1713). L'ensemble de ces biens peut être estimé à près de trois millions de livres à la mort du duc d'Antin; son revenu annuel atteignait environ 180 000 livres, provenant à parts à peu près égales de ses revenus fonciers et de ses appointements et pensions.

Carrières et alliances font des Pardaillan de Gondrin des représentants caractéristiques d'une famille ducale. Mais un train de vie excessif les conduisit à la ruine et à la dispersion de leurs biens de famille par saisie et adjudication judiciaire entre 1749 et 1756. Le dernier descendant du duc d'Antin, son arrière-petit-fils, mourut sans alliance en 1757; ce qui restait du patrimoine (les terres de Guyenne, Langon et Murat) fut partagé entre ses deux sœurs et intégré dans celui des maisons de Crussol d'Uzès et de Durfort de Civrac.

CHAPITRE II

CHÂTEAUX ET MÉCÉNAT

Le duc d'Antin, qui avait « du goût pour les bâtiments », s'intéressa particulièrement à ses châteaux de Bellegarde, qu'il restaura et où il fit construire plusieurs pavillons, et de Petit-Bourg, qu'il reconstruisit entièrement, ainsi qu'à son hôtel de Paris, où il effectua de nombreux embellissements.

Ces demeures abritaient une riche décoration et un mobilier somptueux. Le roi avait prêté au duc une importante collection de tableaux, où dominaient les maîtres italiens des XVI^e et XVII^e siècles. D'Antin commanda pour les jardins de Petit-Bourg les statues de la duchesse de Bourgogne en Diane par Coyzevox (1710), Louis XV en Jupiter par N. Coustou (1733) et Marie Leczinska en Junon par G. Coustou (1731). Il employa les services de l'architecte Lassurance à Petit-Bourg et à Bellegarde, fit travailler pour son propre usage le personnel des Bâtiments du roi, des architectes et entrepreneurs jusqu'aux arpenteurs et dessinateurs qui exécutèrent des relevés de ses châteaux. Le duc d'Antin fut, sinon un fastueux mécène, du moins un amateur d'art éclairé et sincère.

TROISIÈME PARTIE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS DU ROI

CHAPITRE PREMIER

LA CHARGE DE DIRECTEUR DES BÂTIMENTS

La surintendance des Bâtiments, à la tête de laquelle se trouva placé le duc d'Antin, avait reçu son visage définitif de Colbert (1664-1683) qui en avait fait une véritable direction des arts. Son nouveau titulaire héritait des équipes qu'avait réunies son prédecesseur, Jules Hardoin-Mansart (1699-1708). Mais, en 1708, Louis XIV procéda à une réforme de la surintendance qu'il transforma en direction (édit de mai 1708) et dont il réglementa les procédures (déclaration du 7 juin 1708). Le régime ainsi mis en place demeura en vigueur jusqu'à la Révolution, malgré l'éphémère rétablissement de la surintendance de 1715 à 1726. Le directeur, dont les tâches étaient avant tout administratives, avait autorité sur les palais royaux, les manufactures, les Académies et diverses institutions artistiques ou scientifiques.

Le duc d'Antin fit preuve d'activité et d'ordre à la tête des Bâtiments, veillant avec un succès inégal au respect des procédures et des réglements, suivant de près les travaux de ses subordonnés. Toutefois, sans aller jusqu'à la négligence, il y montra une relative incapacité à s'élever au-dessus des questions administratives et à concevoir une véritable politique artistique. La volonté du roi restait, il est vrai, le principal moteur de l'activité des Bâtiments. Or ni la vieillesse de Louis XIV, ni la minorité de Louis XV ne furent propices aux grandes entreprises.

CHAPITRE II

LE PERSONNEL

Le personnel des Bâtiments peut se diviser en trois catégories : une administration centrale composée d'officiers, d'administrateurs et de directeurs de services spécialisés ; une administration locale dans chaque palais, celle de Paris ayant la tutelle des manufactures et des Académies ; et des artistes pensionnés. Les Bâtiments n'exercent qu'une influence assez théorique sur certaines institutions (Observatoire, Jardin des plantes, Imprimerie royale, Monnaie...), placées en principe sous leur autorité, mais dont ne s'occupent que quelques employés des Bâtiments.

Les Bâtiments emploient de deux cent cinquante à trois cents personnes, mais ils font vivre beaucoup plus de monde en comptant les entrepreneurs. Une hiérarchie de rétributions assez incohérente, une stabilité générale dans les postes (seuls les architectes peuvent faire une véritable carrière), une tendance au renforcement de l'hérédité des charges, auxquelles s'ajoute le poids du favoritisme,

accentuent les pesanteurs de cette administration.

CHAPITRE III

LA PROCÉDURE

Après évaluation des besoins à partir des réparations nécessaires et des commandes royales, le roi signe l'état général de la dépense des Bâtiments. Les travaux sont entrepris après devis du premier architecte et adjudication au rabais. Les entrepreneurs, après achèvement de leurs ouvrages, remettent leurs mémoires (factures) au contrôleur qui, aidés d'experts, en font la réception, certifiée par le premier architecte. Les ordonnances de paiement qui sont alors dressées sont signées par le roi et visées par le directeur (ou signées par le seul surintendant). Les trésoriers règlent les travaux au vu de ces ordonnances, et récupèrent avec leurs quittances les devis, adjudications, mémoires et certificats qui permettent à la Chambre des Comptes de vérifier, dans une dernière étape, la régularité des opérations. Celle-ci paraît avoir été à peu près respectée.

CHAPITRE IV

LES FINANCES

Les recettes des Bâtiments sont constituées des apports du trésor royal et de quelques ressources propres (loyers, ventes de matériaux...). Elles s'élèvent en moyenne à deux millions et demi de livres par an, avec une tendance à une augmentation lente mais régulière, malgré le creux très sensible de la Régence. Ces recettes sont loin des budgets qui ont permis à Louis XIV ses grandes réali-

sations ; elles semblent avoir été presque constamment insuffisantes. Employés et entrepreneurs sont assez irrégulièrement payés, les travaux s'en ressentent et les dettes s'accumulent d'une année sur l'autre.

Les dépenses sont consacrées en priorité aux maisons royales. Les deux plus forts budgets sont représentés par ceux des départements de Paris (25 % du total, représentant les dépenses effectuées pour les palais et autres immeubles, mais aussi pour les commandes de peinture et de sculpture) et de Versailles (21 %, répartis entre le château, la ville et les environs). Un ensemble de châteaux en « activité », c'est-à-dire Marly, Fontainebleau, Meudon sous Monseigneur et Compiègne sous Louis XV, se distingue, par un volume de dépenses qui varie de 3,5 % à 8 %, des châteaux tout juste entretenus, Saint-Germain, Montceaux, Chambord (entre 0,25 et 3 %). Les dépenses des Académies et manufactures atteignent 8 % et les frais divers (acquisitions immobilières, administration...), 6,5 %. Au total, 58 % des budgets passent dans les ouvrages, 9 % dans les travaux d'entretien, 18 % dans le paiement des employés et 15 % dans divers autres chapitres.

QUATRIÈME PARTIE L'ACTIVITÉ DES BÂTIMENTS

CHAPITRE PREMIER

LES RÉALISATIONS

Les réalisations les plus importantes ont lieu à Versailles (la chapelle, le Salon d'Hercule, les Petits Appartements du roi et de la reine), à Marly (les jardins), à Meudon, à Fontainebleau (l'Appartement du roi, la salle de théâtre, les Petits Appartements), à Compiègne (routes dans la forêt et réaménagement du château), à Paris (les Tuileries, la Muette, Vincennes), et, à un moindre degré, à Saint-Germain, Chambord et Montceaux, A les énumérer, on constate que l'activité principale des Bâtiments se concentre sur les demeures royales, leur création, leur aménagement et leur entretien. Les autres ouvrages sont finalement peu nombreux, et presque exclusivement cantonnés à Paris : achèvement des Învalides, chœur de Notre-Dame, monument du cœur de Louis XIV à Saint-Louis-des-Jésuites, Bibliothèque royale, et en matière d'urbanisme, achèvement des cours de Vincennes, des Champs-Elysées et de la Reine, ainsi que de la future place Louis XV, adductions d'eau avec la Samaritaine et les acqueducs venus du Sud de Paris. Les villes où s'élèvent des châteaux royaux, Versailles, Fontainebleau et Compiègne, bénéficient également de l'activité des Bâtiments, ainsi que Poissy où l'abbave royale est restaurée.

Pour remplir sa tâche dans les maisons royales, l'administration des Bâtiments a été amenée à développer des services « annexes » : les eaux (intendance des eaux et fontaines et département de la Machine), les jardins et forêts (dépar-

tement des plants et pépinières), les manufactures (les Gobelins et la Savonnerie seules étant sous le contrôle des Bâtiments ; d'autres, de glaces, de plombs laminés..., étant plutôt des fournisseurs privilégiés) et les marbres (la recherche des carrières des Pyrénées et leux exploitation s'intensifiant nettement sous le duc d'Antin).

CHAPITRE II

LA DIRECTION DES ARTS

Le duc d'Antin eut des devoirs de sa charge une conception qui paraît quelque peu étroite. Il affirmait vouloir protéger les arts ; mais, en fait, il favorisa surtout quelques artistes. Tout en adhérant parfaitement aux tendances artistiques de son temps (sauf peut-être dans le domaine de la peinture, où il resta fidèle aux modèles italiens des XVI^e et XVII^e siècles), il n'exerça pas, sembletil, ni ne chercha à exercer une grande influence sur les choix artistiques de la direction des Bâtiments. Suivant d'assez loin les travaux des Académies de peinture et sculpture et d'architecture, il s'intéressa davantage à l'Académie de Rome, à laquelle il assura des recettes régulières et dont il améliora considérablement l'installation. Il veilla aux conditions de vie des artistes et à l'avancement de leurs ouvrages, mais adopta avec eux une attitude protectrice qui en blessa plus d'un.

Les artistes occupaient dans les Bâtiments un rang différent selon qu'ils étaient architectes, peintres ou sculpteurs. Seuls, les architectes disposaient de postes administratifs, les autres n'étant en général que pensionnés. Leurs rétributions et pensions étaient les plus élevées ; ils avaient le monopole des travaux royaux. Le premier architecte (Robert de Cotte de 1708 à 1735, puis Jacques Gabriel), secondé par le bureau des Plans où travaillent en commun architectes et dessinateurs, est le rouage essentiel de l'activité des Bâtiments. Le premier peintre (Antoine Coypel de 1715 à 1722, Louis de Boullogne de 1728 à 1733, François Lemoyne en 1736) n'a plus l'omnipotence dont jouissait Le Brun au temps de la surintendance de Colbert. Quant à l'attribution des pensions, elle est assez timide, récompensant les capacités confirmées de l'âge mûr plus que les jeunes talents.

Les commandes royales fournissent aux artistes l'occasion de travailler pour le roi, mais elles ont tendance à délaisser les réalisations de prestige (les Invalides...) pour des aménagements destinés à satisfaire l'agrément du roi (les Petits Appartements...). En dehors d'elles, les mesures d'où pourraient naître une incitation à la création et une émulation entre les artistes restent insuffisantes, bien que le duc d'Antin semble avoir pris conscience de leur nécessité, comme l'atteste, par exemple, l'organisation de deux salons de peinture en 1725 et 1727.

CONCLUSION

Instrument virtuel d'une direction des arts, les Bâtiments du roi apparaissent, en fin de compte, comme une administration assez pesante, et dont les missions artistiques en dehors des palais royaux sont plutôt mal définies. Comme il arriva souvent pour diverses institutions de l'Ancien Régime, les Bâtiments n'étaient que ce que l'on voulait bien en faire. Or le duc d'Antin, amateur éclairé et administrateur consciencieux, était courtisan avant tout, suspendu à la volonté du maître. Les équipes artistiques semblent, sinon moins dynamiques, du moins moins cohérentes que pendant la maturité de l'art louisquatorzien. S'efface surtout la volonté du roi de régir des arts qu'il a mis à son service pour leur gloire réciproque: Louis XIV vieillissant ne tente pas de réagir contre l'émergence, hors de la Cour, de foyers artistiques plus actifs. Le processus ne fait que s'accentuer sous la Régence et pendant la jeunesse de Louis XV. Devenu adulte, celuici réclame des pièces intimes plus que de grands monuments. Chez le souverain, la volonté d'une hégémonie royale sur les arts va s'affaiblissant et ce phénomène n'est sans doute pas étranger à l'orientation de ceux-ci vers le décoratif.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Législation des Bâtiments (1708-1726).

ANNEXES

Liste des principaux artistes au service des Bâtiments de 1708 à 1736. — Comptes des Bâtiments de 1708 à 1736 (présentation sommaire). — Arbres généalogiques concernant la famille de Pardaillan de Gondrin. — Carte des possessions du duc d'Antin.

PLANCHES

Portraits du duc d'Antin et de membres de sa famille. — Plans, dessins et photographies de l'hôtel d'Antin et des châteaux de Petit-Bourg, de Bellegarde et d'Oiron.